



**Politique interne de la CSN
en matière de développement durable**

Conseil confédéral
9, 10 et 11 juin 2015

POLITIQUE INTERNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA CSN

1. Élaboration d'une politique interne de développement durable (DD)

1.1. Historique et objectifs de la politique interne de développement durable

Dans un contexte mondial en changement, notamment en raison de l'urgence écologique, il y a une conscientisation croissante aux problèmes environnementaux (les changements climatiques, la pollution atmosphérique et la détérioration des écosystèmes) et aux inégalités sociales. Conséquemment, depuis deux décennies, plusieurs entreprises et organisations ont intégré des programmes de gestion environnementale et ont ainsi démontré leur volonté de réduire les impacts environnementaux de leurs activités économiques.

Depuis peu, on recherche un équilibre entre développement économique, considérations environnementales et aspects sociaux. Avec la sortie du rapport « Notre avenir à tous »¹, le concept de développement durable s'est imposé progressivement comme référence plus globale, devenant un incontournable dans le débat public pour les décideurs et acteurs du développement.

Les principes du développement durable font partie intégrante des valeurs de la CSN et reflètent ses engagements au sein de la communauté en tant que mouvement à la défense des intérêts des travailleuses et des travailleurs et en tant que partenaire social.

Dans cette perspective, en 2009, la CSN a adopté une politique d'approvisionnement responsable. En 2011, lors de son 63^e Congrès, la CSN a convenu de se doter d'une politique interne de développement durable, confirmant sa volonté de consolider ses orientations pour une économie plus juste et équitable.²

Le développement durable repose sur la conscientisation, l'engagement et la responsabilisation tant collective qu'individuelle. Les principes contenus dans la présente politique étant relativement récents, leur mise en œuvre représente à cet égard un ensemble de défis pour l'organisation, ce qui impliquera la participation et l'effort de toutes et de tous.

2. Gestion durable des ressources et domaines d'application

2.1. Établir une culture du développement durable

Les organisations et celles et ceux qui y œuvrent sont appelés à jouer un rôle concret dans l'application du concept de développement durable. Cette politique permettra de favoriser une prise de conscience sur la nécessité de réduire notre empreinte écologique et d'accentuer nos efforts pour la réduction des inégalités. Elle témoigne aussi de notre volonté de donner l'exemple, en appliquant de façon systématique à l'interne les principes que nous prônons chez les employeurs et dans les pouvoirs publics. Elle permettra aussi de rassembler les

¹ Ce rapport est plus communément appelé rapport Brundtland (1987). Il est issu des travaux de la commission des Nations unies pour l'environnement et il donne la première définition officielle du concept de développement durable.

² Ce projet s'inscrit dans la mouvance des grandes initiatives internationales pour le développement durable et une mondialisation à visage humain, comme les objectifs de travail décent de la Confédération syndicale internationale (CSI), des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et de diverses initiatives de l'ONU, comme les Objectifs du Millénaire et le Pacte global.

principes guidant un ensemble de pratiques déjà en œuvre à la CSN et de les adapter au besoin, en plus de brosser un portrait global de nos actions et initiatives.

La CSN souhaite que cette politique devienne une source d'inspiration permanente tant pour les organisations que pour la collectivité. Afin d'y parvenir, la vision et la mission doivent être claires et la politique doit intégrer les processus décisionnels.

2.1.1. Actions

- Reconnaître et valoriser l'implication et la participation de toutes et tous;
- Soutenir les actions reliées aux choix écologiques, équitables et solidaires.

2.2. La Politique d'approvisionnement responsable (PAR)

La CSN s'est dotée d'une Politique d'approvisionnement responsable lors du conseil confédéral de mars 2009, à la suite des résolutions adoptées en ce sens lors du congrès de 2008. Plusieurs pratiques promouvant la consommation responsable étaient déjà en cours depuis le début des années 2000. Les diverses actions menées sur ce terrain par la CSN, les conseils centraux, les fédérations et les syndicats ont d'ailleurs servi d'inspiration pour l'élaboration de la PAR de la CSN. La PAR s'inscrit donc directement dans la lignée du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises. C'est pourquoi elle fait partie intégrante de la présente politique, comme un de ses principaux leviers. À cet égard, mentionnons le volet des achats syndicaux. En effet, plusieurs produits et services sont offerts par des entreprises et organisations syndiquées à la CSN et nous croyons important, comme organisation, de favoriser celles-ci afin de renforcer l'emploi de nos membres et de valoriser leur travail. L'achat syndical s'inscrit dans la logique de la PAR, puisque celle-ci vise à encourager les fournisseurs respectant les droits des travailleuses et des travailleurs et les libertés syndicales.

2.2.1. Actions

- Consulter les répertoires de fournisseurs des fédérations de la CSN;
- Peser le pour et le contre des achats, hiérarchiser les critères et prendre des décisions collectives qui tendent vers les meilleurs choix possible en accord avec les principes de la PAR, de l'achat syndical et de l'achat local;
- S'assurer que les appels d'offres pour les services alimentaires respectent les principes de la politique de développement durable ainsi que les valeurs de la CSN.

2.3. Les événements écoresponsables

Il s'avère important que les événements au sein de l'organisation deviennent de plus en plus écoresponsables. Les organisateurs des événements CSN devraient s'assurer d'un plus grand respect des principes du développement durable. Un événement écoresponsable intègre les différents principes du développement durable à chacune des étapes de son organisation en commençant dès sa planification. Il faut tendre à ce qu'un événement ait le moins de répercussions possible sur l'environnement, et que cet événement ait une retombée positive au plan socio-économique³.

³ La norme BNQ 9700-253 est un guide dictant les principes à respecter afin d'organiser ce type d'événement.

2.3.1. Actions

- Planifier nos activités dans une perspective d'une réduction, la plus grande possible, de notre empreinte écologique⁴;
- Faire l'évaluation et la compensation des GES pour les rencontres du congrès, du conseil confédéral et du bureau confédéral;
- Mettre en place la gestion des matières résiduelles;
- Faire de la sensibilisation pour que les gens adoptent les comportements les plus écoresponsables.

2.4. Le secteur du transport

Le transport fait partie intégrante du développement territorial et économique du Québec. À lui seul, le transport routier est responsable de 40 % des émissions de gaz à effets de serre (GES) au Québec. Les GES entraînent un ensemble d'effets négatifs sur la santé humaine et environnementale (maladies cardio-respiratoires, asthme, vieillissement prématuré, réchauffement climatique, qualité de l'air, destruction d'espèces et écosystèmes, etc.).

Malgré des véhicules moins polluants et dotés d'une meilleure efficacité énergétique, la qualité de l'air continue de se détériorer. D'autres facteurs, comme l'augmentation du parc automobile (10 000 autos par année) et du transport par camion, l'augmentation des distances parcourues et l'étalement urbain contribuent à contrebalancer les avancées technologiques et à miner notre bilan environnemental.

Comme organisation, nous devons continuer à promouvoir des mesures comme le covoiturage, le transport collectif et le transport actif, afin de limiter les déplacements en « auto solo », et ce, non seulement pour réduire la pollution, mais aussi pour améliorer la sécurité des usagers de la route et la fluidité du trafic en milieu urbain.

2.4.1. Actions

- Réserver des espaces sécuritaires pour les vélos;
- Faire la promotion de modes de transport alternatifs à « l'auto solo », tels que le transport actif, le covoiturage, l'utilisation du transport collectif et l'autopartage;
- Développer une politique de covoiturage.

2.5. Gestion des matières résiduelles

Les déchets sont une source de contamination autant pour l'air que pour l'eau et le sol. Il ne faut pas oublier également que l'enfouissement des déchets contribue à l'augmentation des émissions de GES.

Nous récupérons beaucoup, mais le volume de déchets s'accroît plus rapidement que la proportion qui est détournée des sites d'enfouissement. Le taux actuel de récupération est en deçà des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (2010-2015)⁵. Pour atteindre ce taux, il est impératif d'implanter, à grande échelle, la valorisation des matières organiques.

⁴ C'est un indicateur qui sert à mesurer la pression exercée par l'homme sur la nature, sachant que les activités humaines ont un impact sur l'environnement (services alimentaires, hébergement, travail, production de biens et services, énergie, etc.).

⁵ Pour consulter cette politique : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>

2.5.1. Actions

- Continuer à intégrer le principe des 3RV soit, et dans cet ordre, réduire à la source, réemployer, recycler et valoriser afin de prolonger la durée des biens et de réduire l'achat de matières premières, et favoriser les dons de matériaux en fin de vie pour l'organisation (ex. : mobilier, matériel informatique, etc.) aux entreprises d'économie sociale;
- Faire la promotion de la consigne;
- Instaurer le compostage;
- Obtenir une certification ICI ON RECYCLE!;
- Améliorer continuellement les installations afin de faciliter la récupération;
- Planifier la gestion des matières résiduelles lors de rénovations, démolition ou de construction.

2.6. Gestion des matières dangereuses

La désignation de produits dangereux inclut, entre autres, les piles, les peintures, les ampoules fluocompactes, la plupart des produits de nettoyage et les pesticides. Bien que la dangerosité de la plupart des produits toxiques ait diminué depuis les dernières années, l'utilisation (et les déchets) de ces substances demeure la source de pollution ayant le plus grand impact sur l'environnement et la santé humaine. Pour s'assurer de diminuer cet impact, la meilleure solution est de trouver des produits de substitution moins toxiques. Par contre, certains produits sont encore, à ce jour, irremplaçables.

2.6.1. Actions

- Répertorier les produits chimiques utilisés par la CSN dans ses immeubles;
- Installer des boîtes pour la récupération de piles;
- Bannir l'utilisation de pesticides;
- Réduire l'usage des engrais chimiques;
- Rechercher des produits de substitution pour les produits dangereux;
- Appuyer les programmes de responsabilité élargie des producteurs mis en place par RECYC QUÉBEC⁶.

2.7. Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau suscite des débats géopolitiques, notamment des conflits dans certaines zones du globe où le contrôle de l'eau est réalisé sur le dos des plus démunis. Le Québec est privilégié, possédant 3 % des ressources mondiales en eau douce. Cette présence en eau laisse croire, à tort, que cette ressource est illimitée, comme en témoigne notre statut peu enviable d'un des plus grands consommateurs d'eau de la planète. Il s'avère donc important de conscientiser les gens sur l'importance d'économiser l'eau et d'en préserver sa qualité.

⁶ La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une approche règlementaire qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné.

2.7.1. Actions

- Gérer l'eau de façon responsable afin d'en réduire l'usage;
- Installer des appareils et accessoires économes en eau lors de travaux de construction ou de rénovations de bâtiments;
- Prévoir des installations qui minimisent la consommation de l'eau lors de l'aménagement paysager;
- Éliminer l'eau en fontaine (bouteilles à forte contenance);
- Promouvoir une utilisation réduite de l'eau.

2.8. Qualité de l'air

La qualité de l'air représente l'un des défis du développement durable. En effet, la qualité de l'air, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, est essentielle au maintien de l'intégrité de la santé des populations humaines et des écosystèmes⁷. Un air extérieur pollué exige des systèmes de ventilation plus performants et coûteux pour filtrer l'air acheminé vers l'intérieur des édifices. Il s'agit d'un défi de plus en plus préoccupant.

La qualité de l'air est essentielle au maintien de l'intégrité physique et psychologique des travailleuses et des travailleurs, ainsi qu'à la qualité de leur travail. Une bonne qualité de l'air permet de prévenir des problèmes liés aux édifices hermétiques, tels que le développement de problèmes respiratoires, les allergies et autres problèmes de toxicité. Il s'agit d'une préoccupation de premier plan à la CSN et c'est pourquoi elle exige le respect des normes et règlements en vigueur de la part des employeurs.⁸

2.8.1. Actions

- Utiliser des matériaux et produits à faibles taux d'émissions de produits chimiques, dont les composés organiques volatils⁹ ;
- Prendre les mesures appropriées afin de respecter la réglementation de la qualité de l'air intérieur.

2.9. Énergie

Il y a encore plus de la moitié de l'énergie utilisée au Québec qui provient des hydrocarbures. Il est obligatoire, dans un avenir rapproché, d'augmenter notre part d'énergie provenant de sources renouvelables. Ce changement de paradigme aura des répercussions dans les différents milieux de travail. La CSN a pris des positions pour la diminution des énergies non renouvelables dans le portefeuille énergétique. Il est de première importance que la présente politique reflète ces positions. La CSN s'engage donc à diminuer sa propre consommation énergétique.

⁷ La pollution atmosphérique comprend également les poussières fines et les composés organiques volatils (COV).

⁸ Règlement sur la santé et sécurité du travail et la norme de l'ASHRAE (American society of Heating, refrigerating and air-conditioning Engineers) Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

⁹ COV : classes de composés chimiques retrouvés dans la peinture, la colle et les hydrocarbures et qui contribuent aux problèmes respiratoires et à la pollution atmosphérique.

2.9.1. Actions

- Développer une vision stratégique de réduction de notre dépendance au pétrole;
- Faire de la sensibilisation sur l'importance de l'économie d'énergie;
- Faire connaître les subventions gouvernementales concernant l'efficacité énergétique;
- Favoriser des systèmes énergétiques performants dans les nouveaux immeubles;
- Favoriser l'optimisation des systèmes énergétiques existants et évaluer la pertinence de remplacer les systèmes désuets;
- Faire la promotion de modes de transports alternatifs à « l'auto solo ».

2.10. Sensibilisation et transparence

Pour que cette politique soit un succès, il s'avère essentiel de s'assurer de la participation de toutes et de tous. Pour ce faire, il faut sensibiliser les gens aux enjeux du développement durable. Il s'avère également essentiel de faire preuve de transparence. Cette transparence permettra à tous de voir l'évolution de cette politique et les nouvelles pratiques au sein de l'organisation. De plus, il faut que cette démarche se poursuive dans le temps afin de la bonifier et de s'assurer qu'elle ne demeure pas statique.

2.10.1. Actions

- Établir un plan de communication et d'action pour permettre l'application de cette politique;
- Sensibiliser et informer les gens relativement au développement durable;
- Publier tous les trois ans un rapport décrivant les avancées de cette politique et y apporter les améliorations nécessaires.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique à la CSN et est intégrée de façon graduelle dans ses différents services.

4. Responsabilité

L'application de la Politique interne de développement durable relève du responsable de l'environnement et du développement durable au comité exécutif de la CSN.

5. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil fédéral de la CSN.

Proposition

Il est proposé que le conseil fédéral adopte la Politique de développement durable et qu'il invite les organisations affiliées à la CSN à l'adopter elles aussi.

Bibliographie

ASHRAE (American Society of Heating refrigerating and Air conditioning Engineers)

<http://www.lactualite.com/sante-et-science/environnement/le-coeur-etouffe/>

http://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/htdocs/porteaccespublication_Fr/porteaccespublication.jsp?systemName=68235660

MSSS. La qualité de l'air dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, Québec, 2005, 149 p.

CSA. Lignes directrices pour la gestion de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments à usage de bureaux, CAN/CSA – Z204-94(C-1999), Rexdale, ON, 1999.

ANNEXE 1

Loi sur le développement durable

Chapitre II, article 6

LES PRINCIPES

- a « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b « **équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;